



Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Madame Piron Françoise déposée le 02 décembre 2025

«Mobilité inclusive à la Plaine du Loup, passons aux actes !? »

Lausanne, le 4 juin 2026

Rappel de l'interpellation

De nombreuses places pour personne à mobilité réduite (PMR) ont été supprimées aux Plaines-du-Loup, excluant de fait les personnes à mobilité réduite et contredisant les objectifs d'inclusion de l'écoquartier. Par ailleurs, aucune place pour motos et scooters n'a été prévue, alors que 1'250 logements et de nombreux emplois ont vu le jour. Comment prétendre tendre vers une mobilité réellement inclusive dans ces conditions ?

[De nombreuses places de parc réservées aux personnes handicapées ou à mobilité réduite ont été supprimées dans le quartier des Plaines-du-Loup. Entre novembre 2024 et l'été 2025, 14 à 18 places sont devenues inaccessibles en raison de l'installation de tables, bancs et jardinières en bois. Il n'en resterait aujourd'hui que deux.

Ces aménagements sont survenus alors que le quartier dispose déjà de nombreux bancs, et que les tables installées n'ont quasiment jamais été utilisées, ni en hiver ni en été.

Cette situation revient de fait à exclure les personnes handicapées, en contradiction avec les objectifs d'inclusion affichés pour l'écoquartier. Le guide du projet Métamorphose (22 juin 2023), distribué en 2024, affirme pourtant que les personnes à mobilité réduite peuvent louer des places dans le quartier et que les visiteurs PMR peuvent se parquer, sous conditions, dans les rues piétonnes. La signalisation à l'entrée du quartier confirme d'ailleurs que le stationnement PMR y est autorisé.

Le problème touche également les rues adjacentes (chemin des Bossons, route des Plaines-du-Loup), où aucune place PMR n'a été prévue, malgré un potentiel évident d'aménagement. Seuls subsistent des «dépose-minutes » de 30 minutes, accessibles à toutes et tous.

Par ailleurs, aucune place pour les motos et scooters n'a été créée, alors même que 1'250 logements et de nombreux emplois ont vu le jour dans le quartier. Ces véhicules — appelés à devenir électriques — sont pourtant de plus en plus utilisés, notamment par les jeunes du secteur de la Blécherette. Lors du vote lausannois approuvant l'écoquartier il n'avait jamais été question de les bannir des rues adjacentes.

Préambule

La première étape de construction des Plaines du Loup a été récemment achevée. Les premiers habitants sont arrivés en juin 2022. Les derniers logements du premier secteur (PA1) ayant été livrés en 2025, le quartier accueille désormais près de 8'000 habitantes et habitants. À l'issue de la deuxième étape (PA2) dont il est prévu que la construction commence en 2030, le quartier devrait accueillir jusqu'à 11'000 habitantes et habitants.

Il est utile de rappeler que le quartier des Plaines du Loup a été conçu comme un écoquartier, autant du point de vue environnemental, qu'énergétique (fondé sur le concept de Société à 2'000 watts).

Dès lors, la mobilité au sein du quartier est logiquement organisée en accord avec sa vocation écologique.

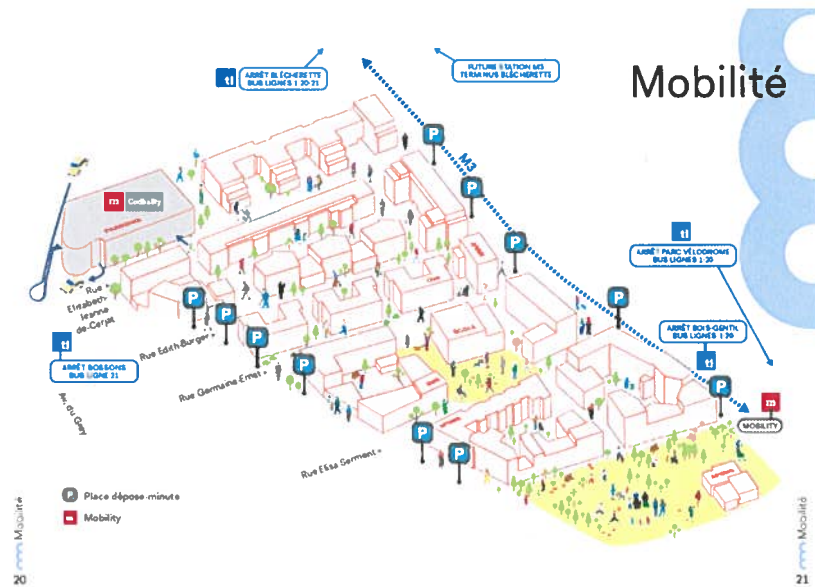
Dans son appel d'offres du projet du 23 octobre 2015, en sa page 13, la Municipalité constate l'enjeu énergétique majeur que représente la mobilité et établit ainsi les principes suivants :

- la politique de stationnement est réglée sur fonds privés ;
- les habitantes et habitants n'ont pas accès au macaron de stationnement de façon à éviter tout effet de bord ;
- le projet favorise l'implantation de véhicules en auto-partage ;
- la priorité est donnée aux modes de mobilité douce et au développement des transports publics, le quartier devant à terme être connecté à la Gare par le M3 en cours de développement.

Cette priorité conférée à la mobilité douce dans le développement du quartier est confirmée par l'article 1 du règlement du PA1 du 15 mars 2016 paragraphe e qui rappelle qu'un des objectifs du quartier est notamment d'« assurer une accessibilité multimodale privilégiant les modes doux et rationalisant le stationnement des véhicules et des deux-roues motorisés ».

L'article 8.1 du même document établi ainsi que « le stationnement des véhicules et des deux-roues motorisés est organisé de manière centralisée et est impérativement localisé dans le secteur d'évolution du parking centralisé délimité en plan ».

En termes pratiques le stationnement au sein du quartier est organisé en fonction de ces différents principes. Les quatre rues principales du quartier (rue Elisabeth-Jeanne de Cerjat, rue Édith Bürger, rue Germaine-Ernst et rue Élixa Serment), ainsi que ses ruelles, sont placées sous le régime de la zone piétonne. Aucun stationnement résident n'y est donc permis. Les rues latérales, soit la route des Plaines du loup (non modéré) et le chemin des Bossons (zone 30 km/h), accueillent des places dépose-minute afin de prendre en compte les besoins strictement essentiels d'accès au quartier avec un véhicule motorisé (dépose de passager, livraisons etc.). De plus l'ensemble du stationnement motorisé proposé (automobiles, deux roues etc.) est regroupé au sein du parking centralisé situé au nord du quartier. Le schéma ci-dessous illustre la vocation principalement piétonne du quartier et l'organisation du stationnement qui en découle.



Guide du quartier, « Ici nos vies se rassemblent », édition du 18 mars 2024, page 21

Par ailleurs, de nombreuses habitantes et habitants ont signalé le non-respect récurrent du régime de zone piétonne par les conductrices et conducteurs de véhicules motorisés. Ces infractions répétées mettent ainsi en péril la tranquillité du quartier et la sécurité des plus vulnérables, dont les nombreux enfants qui jouent librement dans les rues du quartier. Une barrière pédagogique a ainsi été mise en place à l'entrée de la rue Germaine-Ernst en février dernier, à titre de test, afin de sécuriser l'accès au Collège ainsi que la place de Jeux. Les premiers retours ayant été positifs, l'extension de la mesure est envisagée, sous forme de bornes à l'entrée de chacune des rues du quartier.

La problématique de l'accès des personnes à mobilité réduite bénéficie, elle, d'un traitement particulier à la hauteur des besoins spécifiques de ce public, détaillé dans les réponses aux questions posées par Mme Piron.

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Comment la Municipalité justifie-t-elle la suppression de ces places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite dans le quartier des Plaines-du-Loup, alors même que l'écoquartier se veut exemplaire en matière d'inclusion ?

Il n'y a en réalité eu aucune suppression de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite (PMR) au sein du quartier.

Pour comprendre ce point, il est nécessaire au préalable d'expliquer comment est organisé le stationnement PMR au sein du quartier.

Le paragraphe 4 de l'article 8 sur le stationnement du règlement du quartier prévoit que « des places de stationnement pour handicapés dimensionnées selon la norme SIA en vigueur sont autorisées à l'intérieur de l'ensemble de la zone mixte d'habitation et d'activités de forte densité. Dans la mesure du possible, elles sont regroupées et disposées à proximité des entrées des constructions. ».

Le guide du quartier dans sa partie réservée au stationnement des personnes à mobilité réduite (page 25) évoque, par suite, deux cas de figure :

Le premier est celui des habitantes et habitants, en possession d'un macaron handicap, qui ont la possibilité de louer une place de stationnement proche de leur logement. Celle-ci peut être louée soit dans le parking central soit directement dans les rues du quartier.

Le parking central est ainsi doté de 15 places handicap. La demande de location est à adresser par chaque personne concernée à la gérance de l'immeuble où elle réside. Le tarif est directement fixé par le prestataire du parking, soit l'entreprise PMS. Il est utile de relever qu'à ce jour aucune place réservée aux personnes disposant d'un macaron handicap n'a été louée au sein du parking central.

Dans les rues du quartier, 35 emplacements au pied des immeubles sont prévus pour accueillir des places PMR, ce nombre étant en accord avec les normes du projet. À ce jour, 11 emplacements pavés ont été réalisés et sont donc disponibles pour être loués au tarif de 200 CHF par mois. Si une demande de location devait être reçue, l'emplacement désigné sera équipé d'un marquage au sol délimitant la place et d'un panneau comportant le numéro de plaque du véhicule du locataire concerné.

Les 24 places restantes, dites en réserve, seront réalisées en fonction de la demande. La répartition des emplacements dans les rues du quartier est la suivante :

- rue Elisabeth-Jeanne-de-Cerjat : du fait de sa proximité immédiate avec le parking centralisé, il n'est pas prévu de stationnement au pied des immeubles dans cette rue ;
- rue Edith-Burger : 2 emplacements réalisés, 6 en réserve ;
- rue Germaine – Ernst : 5 emplacements réalisés, 7 en réserve ;
- rue Élixa – Serment : 4 emplacements réalisés, 11 en réserve.

Il est à noter que plus la rue est éloignée du parking centralisé, plus le nombre d'emplacements prévu est important. En outre, la location et la gestion administrative de ces places sont assurées par le Service des Gérances de la Ville de Lausanne.

Si ce nombre de places devait s'avérer insuffisant, la Municipalité ne manquerait pas de faire procéder à la création d'emplacements supplémentaires. Toutefois, à ce jour, aucune demande de location n'a été reçue pour les places en question.

Par ailleurs, en plus de ces 11 emplacements disponibles et des 24 en réserve, deux places permanentes ont également été créées sur le chemin des Bossons, entre la rue Germaine-Ernst et la rue Elisa-Serment, à proximité de l'EMS.

Le deuxième cas de figure est celui des visiteurs ou visiteuses détenant une carte de stationnement pour personnes handicapées. À ce sujet le guide rappelle que ces personnes ont la possibilité de se parquer au moins deux heures dans les zones piétonnes, conformément à l'article 20a de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR).



Ceci en dehors des aires de stationnement prévues et pour autant que le stationnement n'entrave pas l'utilisation des rues.

Dans tous les cas les personnes à mobilité réduite ont donc bien la possibilité de se parquer au sein du quartier au plus près de leur lieu de destination.

Enfin, il est à souligner que les principes de mobilité pour les personnes à mobilité réduite au sein du quartier des Plaines du Loup ont été revus et approuvés par l'Association Vaudoise pour la Construction Adaptée aux Handicapés au cours de la conception du projet.

Ainsi, les emplacements prévus pour accueillir des places de parc réservées aux personnes à mobilité réduite dans les rues du quartier existent bel et bien. En l'absence de demande de location, ils ont simplement été recouverts temporairement de mobiliers urbains afin d'éviter tout mésusage de ces espaces, notamment pour du stationnement sauvage, ce qui explique la remarque formulée par l'interpellatrice.

La mention, dans l'interpellation, des deux places restantes correspond en réalité à deux places temporaires situées à l'entrée de la rue Germain Ernst, signalées par des panneaux spécifiques PMR. Celles-ci avaient été mises en place durant les dernières phases de travaux afin de garantir le stationnement des PMR. Les travaux étant terminés, ces places n'ont plus de raison d'être.

En résumé, les personnes à mobilité réduite souhaitant louer une place près de leur logement peuvent donc s'adresser à leurs gérances. Quant aux visiteuses et visiteurs détenant un macaron handicap, ceux-ci conservent la possibilité de se parquer deux heures durant en zone piétonne sur des emplacements appropriés.

L'accessibilité des personnes à mobilité réduite au sein du quartier est donc bien garantie, selon l'objectif d'inclusivité du quartier et en accord avec l'engagement pris par la Municipalité dans le cadre de son programme de législature (chapitre 6).

Question 2 : Quelles mesures la Municipalité entend-elle prendre, et dans quels délais, pour rétablir ou créer des places PMR en nombre suffisant, tant dans l'écoquartier que dans les rues adjacentes (chemin des Bossons, route des Plaines-du-Loup) ?

Comme précisé dans la réponse à la question précédente, le nombre de places PMR au sein du premier secteur des Plaines du Loup est conforme à ce qui était prévu dans son cahier des charges. De plus deux places ont été créées à proximité de l'EMS sur le chemin des Bossons.

Si le nombre de places à disposition des personnes à mobilité réduite devait s'avérer insuffisant, la Municipalité ne manquera pas d'étudier la possibilité d'en créer de nouvelles. Il convient néanmoins de rappeler, à ce titre, que pour le moment aucune demande de location de places PMR n'a été recensée au sein du quartier, pour du stationnement dans les rues du quartier.



Question 3 : Pour quelles raisons aucune solution n'a été prévue pour le stationnement des motos et scooters malgré l'augmentation importante de la population et des emplois, et la Municipalité compte-t-elle remédier à cette absence d'infrastructures ?

La Municipalité renvoie l'interpellatrice au concept même du quartier, détaillé dans le préambule de la présente réponse. En accord avec le principe écologique du quartier, l'ensemble du stationnement motorisé est centralisé au sein du parking du Loup. Les usagers ou usagères se déplaçant en scooters ou en motos ont donc la possibilité d'y louer une place.

Le parking du Loup dispose actuellement de 100 places réservées aux deux-roues dont une grande partie est encore, à ce jour, disponible à la location. Le tarif des places peut être obtenu directement auprès du prestataire à qui a été confié la gestion du parking, soit l'entreprise PMS.

Question 4 : Pourquoi la politique de stationnement autour de l'écoquartier ignore-t-elle en grande partie la transition vers les motorisations électriques, y compris pour les motos et scooters - dont certains modèles sont pourtant conçus pour les seniors et les personnes à mobilité réduite ?

Le stationnement étant centralisé au sein du parking du Loup, celui-ci est équipé de bornes de recharge pour la recharge de véhicules électriques, y compris motos et scooters. De plus, une partie des places prévues peuvent être louées tandis que d'autres sont accessibles librement aux clients du parking.

En ce qui concerne le stationnement des personnes à mobilité réduite, en cas de location dans les rues du quartier, la possibilité d'équiper les places afin de permettre la recharge de véhicules électriques sera gérée au cas par cas.

Question 5 : Pourquoi aucune place de recharge électrique, pour deux ou quatre roues, n'a-t-elle été prévue dans les rues adjacentes de l'écoquartier, alors que d'autres quartiers de la ville en disposent ?

Sur ce point également la Municipalité renvoie l'interpellatrice au principe même de l'écoquartier, qui suppose qu'aucun stationnement n'existe en dehors du Parking centralisé. Les personnes à mobilité réduite, de par leur condition, constituent l'exception à ce principe. Par souci de cohérence et pour ne pas encourager l'usage de véhicules individuels motorisés dans le quartier, la création de stationnements dans les rues adjacentes n'a pas été souhaitée. L'installation de bornes électriques dans ces rues comporterait également le risque d'inciter les usagères et usagers extérieurs au quartier à venir s'y parquer, ce qui n'est pas compatible avec l'objectif de priorisation des moyens de mobilité douce et de rationalisation de l'usage des véhicules motorisés.

Il est enfin utile de rappeler que le Parking du Loup est situé à une distance de 400m du point le plus éloigné du quartier. Cette distance est considérée comme tout à fait acceptable pour être parcourue à pied. Il est en effet intéressant à ce titre de relever qu'en termes d'accès aux transports publics, une habitation située à moins de 300 mètres d'une ligne de bus ou 500m d'un transport sur rail est considérée comme bien desservie, le parallèle pouvant dès lors être fait avec la distance relative à une place de stationnement.

Question 6 : Dans la perspective de l'arrivée du M3, et sachant que le parking du Loup est réservé aux habitants tandis que celui du Vélodrome - déjà saturé - sera prochainement en chantier, la Municipalité prévoit-elle la création d'un parking P+R à cette entrée de la ville ?

La Municipalité souhaite rappeler que le Parking du Loup est ouvert à toutes et à tous. Il est ainsi signalé au même titre que les autres parkings de la Ville, l'abonnement seul étant réservé aux résidentes et résidents, ces derniers devant s'adresser à leur gérance pour louer une place. Les visiteuses et visiteurs ont accès au parking au tarif horaire, sans possibilité d'abonnement.

Le Parking du Vélodrome, dès sa mise en chantier, sera remplacé par le parking de la Tuillière, de manière provisoire, dans sa fonction de P+R. Enfin, l'inclusion d'un P+R dans l'interface du terminus Blécherette est prévue à terme dans le cadre du projet de M3, de façon à venir compenser le parking du Vélodrome.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Madame Françoise Piron.
Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 4 juin 2026.

Au nom de la Municipalité

Le vice-syndic
Xavier Company



Le secrétaire
Simon Affolter

